

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD131

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 35, substituer à la référence :

« L. 1636 B *undecies* »,

la référence :

« 1636 B *undecies* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel